

Une augmentation bon marché pour les voyageurs...

Les formes de rémunérations exonérées d'impôts et d'ONSS ne sont pas légion. Pour des travailleurs qui doivent se rendre (régulièrement ou non) à l'étranger, vous pourriez verser une indemnité de frais. Comment pratiquer ?

Les travailleurs appelés à se rendre quelques jours à l'étranger (chez des clients ou fournisseurs, pour suivre une formation, etc.), ont souvent de menus frais (taxis, lunch, etc.). Pour les leur rembourser, vous pouvez recourir au forfait des fonctionnaires. Le fisc et l'ONSS l'acceptent sans justificatif (souche, ticket, ...). Le montant exact varie d'un pays à l'autre et tourne autour de 100 € par jour.



Vous pouvez télécharger les montants en vigueur depuis le 1er mars 2006 sur <http://personnel.indicator.be> - code PE 13.07.03D

Est-il intéressant d'y recourir ?

Relativement élevé. Un travailleur aura rarement pour 100 € de menus frais par jour... et c'est justement l'intéressant du système. Les gros frais (trajet et hôtel), vous les déduisez fiscalement et les menus frais peuvent alors être une sorte "d'augmentation".

Régularité. Si quelqu'un se rend p.ex. tous les 15 jours à votre siège de Cologne pour 2 jours, vous savez d'avance que vous pourrez lui verser le forfait environ 20 fois par an. *Ce sera alors pour lui plus intéressant de recevoir 3 920 € net (20 x 2 x 98 €) qu'un peu de salaire brut en plus...*

Pas de régularité. Si la fréquence des séjours à l'étranger n'est pas prévisible, le forfait peut toujours être un "petit bonus" qui reviendra en général moins cher que d'autres "petits incitants".

Comment pratiquer ?

Attention au double emploi ! Le montant du forfait inclut aussi les frais de repas. Il se peut toutefois que vous assumiez déjà les frais de repas via

la note d'hôtel. Vous devrez alors réduire le montant du forfait des pourcentages retenus par le fisc, à savoir 15 % pour le petit déjeuner, 35 % pour le repas de midi, 45 % pour le repas du soir et 5 % pour les menus frais (parking, taxi, etc.).

Exemple. Un travailleur se rend à Londres pour 3 jours et est hébergé en demi-pension. Il ne prend que le repas de midi à ses frais. Vous ne pouvez alors pas lui verser 127 € par jour (= 100 % du montant fixé pour Londres), mais seulement 50,8 € (40 % de ce montant). Si la note d'hôtel n'inclut que la chambre et le petit déjeuner, vous pouvez encore verser 107,95 € (127 € - 15 %).

Attention au premier et dernier jour. Le système peut être utilisé pour des voyages d'affaires de minimum 1 jour (au moins 10 heures) et maximum 30 jours. Si le voyage dure plusieurs jours, vous ne pouvez verser que 50 % du forfait normal pour le premier et le dernier jour.

Exemple. Pour un voyage de 3 jours à Londres (en supposant que la note d'hôtel ne couvre que les frais d'hébergement), cela fait p.ex. 254 € (127 + 63,5 + 63,5).

Devez-vous y recourir ?

Si un travailleur se rend en mission à l'étranger et y a des frais, vous devez les lui rembourser. Aucune règle ne vous impose toutefois de le faire au moyen de ce forfait. Vous pouvez donc dire à votre travailleur de conserver ses justificatifs, dont vous lui rembourserez le montant, sans plus. **Attention !** Outre l'administration que cela occasionnera, il faudra sans doute aussi convenir de bons accords. *Histoire d'éviter p.ex. des repas quotidiens à quatre services et plus...*



Il existe des forfaits de frais pour des voyages professionnels à l'étranger, qui indemnisent repas et menus frais. Si les voyages à l'étranger sont réguliers, faites de ces forfaits une véritable augmentation. Sinon, ils peuvent toujours constituer un petit bonus (bon marché).